



ARRETE INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR

ARRETE N° 2024-18

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables l'utilisation des terrains est impossible,

ARRETE

- ART. 1 :** Toute activité sera strictement interdite sur le terrain d'honneur Samedi 10 et Dimanche 11 Février.
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 9 Février 2024

Christian LOUSSOUARN

